
**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 DECEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le dix-huit décembre, à dix-huit heures sept minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le cinq décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Saint-Gervais – Salle Montjoie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, ANDRE Elodie, BARBIER François, BORDON Annette, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BUISSON Gilles, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, CHATRIAN Delphine, CLEVY Véronique, CONTRI Sidney, DAYVE Marie-Christine, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, JULLIEN-BRECHES Catherine, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, MORAND Georges, PARIS François, PEILLEX Jean-Marc, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, REBET Christèle, REVENAZ Serge, ROGER Alain, SEJALON Bernard, SERASSET-KREMPP Josée (arrivée à 18h12, elle n'a pas pris part aux votes des délibérations 2024/163, 2024/164, 2024/165, 2024/166, présentées à 18h07 en ouverture de séance, pour l'ajout de quatre points à l'ordre du jour, ni à l'approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 novembre 2024), SPINELLI Solange.

Etaient absents représentés :

Mesdames et Messieurs AUBRY Marie-Charlotte (pouvoir à CASTERA Raphaël), BECHET Marc (pouvoir à REBET Christèle), BRONDEX Carine (pouvoir à CHAMBEL Claude), CETIN Belgin (pouvoir à CHATRIAN Delphine), JACCAZ Yann (pouvoir à MORAND Georges), PETIT Valérie (pouvoir à SPINELLI Solange), SARTELET Jacques (pouvoir à Annette BORDON), SERMET-MAGDELAIN Thierry (pouvoir à ANDRE Elodie), THIMJO André (pouvoir à ROGER Alain).

Etaient absents et excusés :

Madame et Messieurs PONCET Françoise, MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX annonce l'installation d'une nouvelle élue communautaire suite à la démission de Monsieur Fabrice DUGERDIL (Passy) : Madame Marie-Charlotte AUBRY, qui a donné pouvoir à Monsieur Raphaël CASTERA.

Monsieur Jean FONTAINE est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 novembre 2024 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX demande l'autorisation d'ajouter 4 délibérations. Après avis favorable, il est précisé que les 4 notes de synthèse seront présentées en fin de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2024/163 : ADMINISTRATION GENERALE – AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE

Réf. : AB

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	27
Pouvoirs :	9
Absents :	4
Votants :	36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/163

Administration Générale
AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ajouter une délibération supplémentaire intitulée : « FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES ».

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil Communautaire, la note de synthèse prendra le numéro 2024/167.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du bureau communautaire du 16 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°2024/167 intitulée « FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE
N°2024/164 : ADMINISTRATION GENERALE – AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE
Réf. : AB

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	27
Pouvoirs :	9
Absents :	4
Votants :	36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/164

Administration Générale
AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ajouter une délibération supplémentaire intitulée :
« **OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC – SALLANCHES** ».

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil Communautaire, la note de synthèse prendra le numéro 2024/168.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du bureau communautaire du 16 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°2024/168 intitulée « OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC – SALLANCHES »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2024/165 : ADMINISTRATION GENERALE – AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE

Réf. : AB

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	27
Pouvoirs :	9
Absents :	4
Votants :	36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/165

Administration Générale
AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ajouter une délibération supplémentaire intitulée :
« **ADMINISTRATION GENERALE – SITOM – DESIGNATION DELEGUE** ».

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil Communautaire, la note de synthèse prendra le numéro 2024/169.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du bureau communautaire du 16 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°2024/169 intitulée « ADMINISTRATION GENERALE – SITOM – DESIGNATION DELEGUE »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE
N°2024/166 : ADMINISTRATION GENERALE – AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE
Réf. : AB

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 27
Pouvoirs : 9
Absents : 4
Votants : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/166

Administration Générale
AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président



Il est proposé au Conseil Communautaire d'ajouter une délibération supplémentaire intitulée :
«**ADMINISTRATION GENERALE – SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**».

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil Communautaire, la note de synthèse prendra le numéro 2024/170.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du bureau communautaire du 16 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°2024/170 intitulée «**ADMINISTRATION GENERALE – SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE** »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Concernant l'ordre du jour, Monsieur Alain ROGER remarque que le vote du budget principal intégrant les subventions est proposé avant celui des subventions, ce qui n'est pas cohérent.

Les montants prévus au budget principal sont-ils les montants précis inscrits dans les délibérations relatives aux subventions, ou sont-ils des montants prévisionnels pour lesquels il y a une marge de manœuvre ?

Monsieur François PARIS précise que ce sont les sommes exactes des subventions demandées qui sont prévues au budget.

Monsieur Alain ROGER n'est pas satisfait par cette présentation car cela ne permet pas de débat. Si les sommes exactes sont déjà décidées, pourquoi présenter les délibérations n° 142, 143 et 144 pour vote des subventions et des cotisations ? Monsieur Jean-Marc PEILLEX indique que les montants figurent en amont du Conseil dans le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Monsieur Alain ROGER signale qu'il y a un écart entre le document du DOB, et ces délibérations. Par exemple, la subvention pour PEP'S (pépinière d'entreprises implantée à Passy) a disparu.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX précise qu'un soutien avait été donné à PEP'S pour 2 ans pour son démarrage, tel qu'indiqué dans la convention. Passé ces 2 exercices, si la structure souhaite une nouvelle subvention, elle doit en faire la demande.

Monsieur Alain ROGER demande pourquoi la commission économie ne s'est pas réunie à ce sujet; il regrette que la décision de ne pas renouveler la subvention PEP'S semble ainsi avoir été prise par le Président seul.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX réexplique que le soutien à PEP'S était convenu pour 2 ans. Un éventuel nouveau soutien doit faire l'objet d'un nouvel examen, sur la base d'une nouvelle demande et des bilans des exercices passés, la reconduction n'est pas automatique. Lors du Budget Supplémentaire, une augmentation du montant de subventions peut être décidée pour ajouter un soutien à PEP'S, ou à un autre projet, selon leur intérêt communautaire.

Monsieur Georges MORAND, en tant que président de la commission économie, explique être preneur d'une discussion en commission si besoin est. Il doit d'abord être sollicité pour organiser cette réunion de la commission, ce qui n'a pas été le cas.

Monsieur Alain ROGER indique qu'un courrier a été adressé au Président de la CCPMB le 7 novembre 2024 et trouve dommageable qu'il n'ait pas été transmis à la commission économie. Il signale que PEP'S bénéficie à tout le territoire de la CCPMB.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX précise qu'un courrier d'un maire ne vaut pas demande de subvention pour le compte d'une association.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Monsieur François BARBIER confirme en indiquant que toute demande de subvention doit être accompagnée d'un bilan financier, d'un compte de résultat de l'association et d'un budget prévisionnel de l'évènement faisant apparaître les financements publics.

Monsieur François PARIS indique que des subventions pourront être ajoutées au budget supplémentaire. Concernant l'ordre des délibérations budget/subventions, il propose de vérifier le fonctionnement pour l'année prochaine.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX propose également de vérifier que les subventions accordées entrent dans le champ de compétences de la CCPMB.

FINANCES

N°2024/133 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget Principal

Réf. : CRG

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	28
Pouvoirs :	9
Absents :	3
Votants :	37
3 abstentions : Josée SERASSET-KREMP, Alain ROGER, André THIMJO	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/133

Finances

BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget Principal

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Budget Principal s'équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de 13 854 948,00 € en fonctionnement et 2 291 233,05 € en investissement.

Ainsi l'équilibre par section du Budget Primitif 2025 est présenté dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	13 003 432,06 €	Recettes réelles	13 839 824,00 €
Dépenses d'ordres	682 857,84 €	Recettes d'ordres	15 124,00 €
Virement à la section d'investissement (023)	168 658,10 €		
Total des dépenses	13 854 948,00 €	Total des recettes	13 854 948,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	2 276 109,05 €	Recettes réelles	1 439 717,11 €
Dépenses d'ordres	15 124,00 €	Recettes d'ordres	682 857,84 €
Solde d'exploitation section d'investissement (001)	0 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	168 658,10 €
		Solde d'exploitation section d'investissement (001)	
Total des dépenses	2 291 233,05 €	Total des recettes	2 291 233,05 €

La balance générale du budget ainsi qu'une note brève et synthétique sont disponibles dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

L'ensemble du dossier est consultable auprès des services de la Communauté de Communes.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 27 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les crédits inscrits au Budget Principal pour l'exercice 2025, conformément à la répartition par chapitre présentée dans les balances en annexe.
- **D'AUTORISER** la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à LA MAJORITE ABSOLUE,

Abstentions : Madame Josée SERRASSET-KREMP, Monsieur Alain ROGER, Monsieur André THIMJO.

FINANCES

N°2024/134 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget annexe ZONE D'ACTIVITES

Réf. : CRG

<p>Nombre de membres Afférents au conseil communautaire : 40 En exercice : 40 Quorum : 21</p>

Présents :	28
Pouvoirs :	9
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/134

Finances

BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget annexe ZONE D'ACTIVITES

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Budget annexe ZONE D'ACTIVITES s'équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de 2 930 110 € en fonctionnement et 2 931 100 € en investissement.

La balance générale du budget ainsi qu'une note brève et synthétique sont disponibles dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

L'ensemble du dossier est consultable auprès des services de la Communauté de Communes.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les crédits inscrits au Budget annexe ZONE D'ACTIVITES pour l'exercice 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/135 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget annexe ABATTOIR

Réf. : CRG

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 28
Pouvoirs : 9
Absents : 3
Votants : 37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/135

Finances
BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget annexe ABATTOIR

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Le Budget annexe ABATTOIR s'équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de 1 579 976,87 € en fonctionnement et 124 332,85 € en investissement.

Ainsi l'équilibre par section du Budget Primitif 2025 est présenté dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	1 455 644,02 €	Recettes réelles	1 573 832,55 €
Dépenses d'ordres	75 649,86 €	Recettes d'ordres	75 649,86 €
Virement à la section d'investissement (023)	48 682,99 €	Résultat reporté (002)	-
Total des dépenses	1 579 976,87 €	Total des recettes	1 579 976,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	118 188,53 €	Recettes réelles	€
Dépenses d'ordres	6144,32 €	Recettes d'ordres	75 649,86 €
Solde d'exploitation section d'investissement (001)		Virement de la section de fonctionnement (021)	48 682,99 €
Total des dépenses	124 332,85 €	Total des recettes	124 332,85 €

La balance générale du budget ainsi qu'une note brève et synthétique sont disponibles dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

L'ensemble du dossier est consultable auprès des services de la Communauté de Communes.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'orientation budgétaire du 27 novembre 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :



- **D'APPROUVER** les crédits inscrits au Budget annexe ABATTOIR pour l'exercice 2025 conformément à la répartition par chapitre présentée dans les balances en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/136 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget annexe CHENIL

Réf. : CRG

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 28
Pouvoirs : 9
Absents : 3
Votants : 37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/136

Finances

BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget annexe CHENIL

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Le Budget annexe CHENIL s'équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de 326 278,59 € en fonctionnement et 78 779,20 € en investissement.

Ainsi l'équilibre par section du Budget Primitif 2025 est présenté dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	247 499,39 €	Recettes réelles	326 278,59 €
Dépenses d'ordres	5 926,91 €	Recettes d'ordres	0 €
Virement à la section d'investissement (023)	72 852,29 €	Résultat reporté (002)	
Total des dépenses	326 278,59 €	Total des recettes	326 278,59 €



SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	78 779,20 €	Recettes réelles	
Dépenses d'ordres		Recettes d'ordres	5 926,91 €
Solde d'exploitation section d'investissement (001)		Virement de la section de fonctionnement (021)	72 852,29 €
Total des dépenses	78 779,20 €	Total des recettes	78 779,20 €

La balance générale du budget ainsi qu'une note brève et synthétique sont disponibles dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

L'ensemble du dossier est consultable auprès des services de la Communauté de Communes.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 27 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les crédits inscrits au Budget annexe CHENIL pour l'exercice 2025, conformément à la répartition par chapitre présentée dans les balances en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/137 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget annexe ORDURES MENAGERES

Réf. : CRG

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	28
Pouvoirs :	9
Absents :	3
Votants :	37

BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget annexe ORDURES MENAGERES

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Budget annexe ORDURES MENAGERES s'équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de 11 434 688,14 € en fonctionnement et 2 584 046,28 € en investissement.

Ainsi l'équilibre par section du Budget Primitif 2025 est présenté dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	9 214 480,86 €	Recettes réelles	11 326 000,00 €
Dépenses d'ordres	1 953 051,41 €	Recettes d'ordres	108 688,14 €
Virement à la section d'investissement (023)	267 155,87 €	Résultat reporté (002)	0 €
Total des dépenses	11 434 688,14€	Total des recettes	11 434 688,14€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	2 475 358,14 €	Recettes réelles	363 839,00 €
Dépenses d'ordres	108 688,14 €	Recettes d'ordres	1 953 051,41 €
Solde d'exploitation section d'investissement (001)		Virement de la section de fonctionnement (021)	267 155,87 €
Total des dépenses	2 584 046,28 €	Total des recettes	2 584 046,28 €

La balance générale du budget ainsi qu'une note brève et synthétique sont disponibles dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

L'ensemble du dossier est consultable auprès des services de la Communauté de Communes.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 27 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :



- **D'APPROUVER** les crédits inscrits au Budget annexe ORDURES MENAGERES pour l'exercice 2025, conformément à la répartition par chapitre présentée dans les balances en annexe.
- **D'AUTORISER** la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/138 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget annexe GEMAPI

Réf. : CRG

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	28
Pouvoirs :	9
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/138

Finances

BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget annexe GEMAPI

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Budget annexe GEMAPI s'équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de 1 290 378,79 € en fonctionnement et 9 546,29 € en Investissement.

Ainsi l'équilibre par section du Budget Primitif 2025 est présenté dans le tableau ci-après :



SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	1 280 832,50 €	Recettes réelles	1 290 378,79€
Dépenses d'ordres	9 546,29 €	Recettes d'ordres	- €
Virement à la section d'investissement (023)	- €	Résultat reporté (002)	- €
Total des dépenses	1 290 378,79 €	Total des recettes	1 290 378,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	9 546,29 €	Recettes réelles	- €
Dépenses d'ordres	- €	Recettes d'ordres	9 546,29 €
Solde d'exploitation section d'investissement (001)	- €	Virement de la section de fonctionnement (021)	- €
Total des dépenses	9 546,29 €	Total des recettes	9 546,29 €

La balance générale du budget ainsi qu'une note brève et synthétique sont disponibles dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

L'ensemble du dossier est consultable auprès des services de la Communauté de Communes.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 27 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les crédits inscrits au Budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2025, conformément à la répartition par chapitre présentée dans les balances en annexe.
- **D'AUTORISER** la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



FINANCES

N°2024/139 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 - Subvention d'équilibre versée par le Budget Principal au Budget annexe ABATTOIR

Réf. : CRG

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 28
Pouvoirs : 9
Absents : 3
Votants : 37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/139

Finances

BUDGET PRIMITIF 2025 – Subvention d'équilibre versée par le Budget Principal au Budget annexe ABATTOIR

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Les collectivités peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial, ainsi que des services à caractère administratif pour lesquels un statut d'établissement public spécifique n'est pas imposé.

La CCPMB exploite trois budgets annexes en SPIC (Chenil et Zone d'Activités en M4 et Abattoir en M42) et deux budgets en SP (OM et GEMPI en M57).

L'article L2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les Communes.

L'article L2224-2 du CGCT prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi l'organe délibérant peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget principal :

- Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Des investissements importants ont été réalisés par la CCPMB sur l'abattoir

De plus, une subvention d'équilibre est versée pour couvrir le remboursement de la dette.

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, une subvention de 484 018 € est nécessaire à l'équilibre du budget annexe ABATTOIR pour 2025.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Vu les articles L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°2024/133 du 18 décembre 2024 approuvant les crédits inscrits au Budget Principal 2025,
Vu la délibération n°2024/135 du 18 décembre 2024 approuvant les crédits inscrits au Budget annexe ABATTOIR 2025,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 27 novembre 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équilibre de 484 018 € du Budget Principal au budget annexe ABATTOIR pour l'exercice 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Raphaël CASTERA remarque que le choix a été fait d'aider l'abattoir qui a une vocation intercommunale, quel que soit son emplacement, parce qu'il a un intérêt pour la profession. L'approche doit être la même en matière d'économie et emploi.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/140 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 - Subvention d'équilibre versée par le Budget Principal au Budget annexe CHENIL
Réf. : CRG

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 28
Pouvoirs : 9
Absents : 3
Votants : 37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/140

Finances

BUDGET PRIMITIF 2025 – Subvention d'équilibre versée par le Budget Principal au Budget annexe CHENIL

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Les collectivités peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial, ainsi que des services à caractère administratif pour lesquels un statut d'établissement public spécifique n'est pas imposé.

La CCPMB exploite trois budgets annexes en SPIC (Chenil et Zone d'Activités en M4 et Abattoir en M42) et deux budgets en SP (OM et GEMPI en M57).

L'article L2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les Communes.

L'article L2224-2 du CGCT prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi l'organe délibérant peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget principal :

- Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le Chenil a réalisé des investissements importants (rénovation complète entre 2007 et 2011).

La prise en charge par les usagers des investissements réalisés et du remboursement de la dette ne lui permettrait pas d'appliquer une tarification en cohérence avec le service rendu.

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, une subvention de 110 594 € est nécessaire à l'équilibre du budget annexe CHENIL pour 2025.

Vu les articles L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2024/133 du 18 décembre 2024 approuvant les crédits inscrits au Budget Principal 2025,

Vu la délibération n°2024/136 du 18 décembre 2024 approuvant les crédits inscrits au Budget annexe CHENIL 2025,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 27 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équilibre de 110 594 € du Budget Principal au budget annexe CHENIL pour l'exercice 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/141 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3– BUDGET ANNEXE « CHENIL »

Réf. : CRG

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	28
Pouvoirs :	9
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 NOVEMBRE 2024

N°2024/141

Finances

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE « CHENIL »

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ajustement des crédits suivants sur les sections d'investissement et de fonctionnement afin de régulariser les écritures suite à la provision établie pour créance douteuse sur le budget 2024.

La décision modificative s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM
Chap 011 compte 6063	- 186,00 €
Chap 68 compte 6817	+ 186,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM
--	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°2023/168 approuvant les crédits inscrits au budget annexe « Chenil » 2024,
Vu la délibération n°2024/037 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Chenil »

Il est proposé au Conseil Communautaire :



- **D'APPROUVER** les ajustements inscrits au budget annexe « CHENIL » pour l'exercice 2024, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/142 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS VERSEES POUR 2025

Réf. : CRG

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 28
Pouvoirs : 9
Absents : 3
Votants : 37
(12 abstentions : Josée SERASSET-KREMP, Marie-Charlotte AUBRY, Marc BECHET, Belgin CETIN, Annette BORDON, Raphaël CASTERA, Delphine CHATRIAN, Jean FONTAINE, Christèle REBET, Alain ROGER, Jacques SARTELET, André THIMJO)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/142

Finances

BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget Principal – Subventions versées pour 2025

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'acter les subventions suivantes :
Détail des subventions :

Service	Bénéficiaire / Subvention	Voté en 2024	Proposé 2025	Imputation
Actions sociales et culturelles	Association Ecole à l'hôpital	1 000,00 €	1 000,00 €	65748-418 ACSOCULT
Actions sociales et culturelles	Association Aller Plus Haut (Les Moussaillons)	35 000,00 €	35 000,00 €	65748-425 ACSOCULT
Actions sociales et culturelles	Association Arve - Réfugiés	3 000,00 €	3 000,00 €	65748-424 ACSOCULT



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Actions sociales et culturelles	Banque Alimentaire de Haute-Savoie	5 300,00 €	5 300,00 €	65748-424 ACSOCULT
Actions sociales et culturelles	Commune de Sallanches – Festival les Petits Asticots	41 000,00 €	41 000,00 €	65748-424 ACSOCULT
Actions sociales et culturelles	Association du Baroque – Festival du Baroque	42 000,00 €	42 000,00 €	65748-424 ACSOCULT
Actions sociales et culturelles	Evènements culturels des communes à attribuer par le bureau communautaire	37 000,00 €	47 000,00 €	65748-024 ACSOCULT
Economie	PEPS (ex AZETA)	10 000,00 €	-	657381.61
Economie	Initiative Faucigny Mont-Blanc	12 000,00 €	12 000,00 €	657381-61 DEVECO
Economie	France Services	32 000,00 €	32 000,00 €	657381-61 DEVECO
Economie	Mission Locale Jeunes	57 000,00 €	57 000,00 €	657381-61 DEVECO
Economie	Journée Nationale commerce et proximité	3 000,00 €	- €	657381-61 DEVECO
Politiques Agricoles et Forestières	SICA - Remplacement agriculteurs - Dépliants - Projets collectifs - Catalogue	27 900,00 €	27 900,00 €	65748-54 AGRIFOR
Politiques Agricoles et Forestières	Pôle Excellence Bois – Salon des métiers bois	16 000,00 € Non réglé en 2024	-	
Politiques Agricoles et Forestières	Evènements agricoles – Enveloppe à attribuer par le bureau communautaire	12 000,00 €	12 000,00 €	65748-54 AGRIFOR
Tourisme	FACIM	5 000,00 €	5 000,00 €	65748-633 ESPVAL
Mobilité	Incitation financière PPA covoiturage (CCVCMB)	5 000,00 €	5 000,00 €	65741-74 MOB
Administration générale	Conciliateurs de justice	500,00 €	500,00 €	65748-020 FIN
Administration générale	Intervenant social en Gendarmerie	3 100,00 €	7 200,00 €	65748-020 FIN
Gestion du personnel	Comité Œuvres sociales + Groupement du Personnel	30 000,00 €	30 000,00 €	65748-020 PAIE
Montant total voté 2024 (délibération initiale)		377 800,00 €		
Divers	Team Mont-Blanc (Lycée) - Organisation "rencontres des entreprises éco-responsables"	1 000,00 €	1 000,00 €	
CAE	Institut Ecocitoyen	75 000,00 €	75 000,00 €	65748-71 CAE



Montant total complémentaire 2024		76 000,00 €		
Montant total attribué 2024		453 800,00 €		
Nouvelles propositions 2025				
AGRIFOR	SYLV'ACCTES – Livrets scolaires theme forêts	--	5 000,00 €	65748-54 AGRIFOR
EDUC-ENV	Soutiens aux événements "environnement"	--	12 000,00 €	65748-71 EDUC-ENV
AGRIFOR	Vaches en piste		10 000 €	6574-92 AGRIFOR
TOTAL PROPOSE BUDGET 2025			465 900,00 € €	

Les autres subventions de fonctionnement versées feront l'objet de délibérations spécifiques après discussion notamment en commissions.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport d'orientation budgétaire du 27 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement en 2025 des subventions prévues au budget, telles que détaillées dans la présente délibération.
- **DE DONNER** délégation au bureau communautaire pour attribuer les subventions à caractère culturel dans la limite de l'enveloppe dédiée, soit 47 000,00 € pour les événements culturels des communes.
- **DE DONNER** délégation au bureau communautaire pour attribuer les subventions pour les événements agricoles et les événements environnementaux dans la limite des enveloppes dédiées à ces 2 lignes, soit 12 000,00 € chacune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

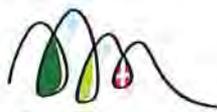
Monsieur Raphaël CASTERA demande si un ajout de subvention pour PEP'S sera possible au budget supplémentaire ?

Monsieur Jean-Marc PEILLEX précise que la structure PEP'S n'a pas reconduit sa demande, que c'est le maire de Passy qui a adressé un courrier en ce sens. Il lit la réponse apportée, précisant que le soutien de 2 ans visait à accompagner le démarrage de la structure. Il lit les statuts, pour rappeler que le soutien à PEP'S n'est pas possible car il n'entre pas dans le champ de compétences prévu.

Monsieur Raphaël CASTERA demande pourquoi Initiative Faucigny Mont-Blanc est soutenu ? La structure est financée chaque année, comme la Mission Locale Jeune. Il s'agit du même cadre d'intervention et qui profite à tout le pays du Mont-Blanc. PEP'S accueille des bénéficiaires de tout le territoire. Même si le premier soutien portait sur 2 ans, il pourrait être discuté de le reconduire.

Monsieur Alain ROGER lit l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales: les intercommunalités et communes sont exclusivement compétentes pour définir les aides et les régimes d'aides à décider de l'octroi de ces aides en matière de location de terrains ou d'immeubles, le soutien aux activités de PEP'S entre donc dans le champ de compétences de la CCPMB.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX n'est pas d'accord, ce sont les actions de développement économique qui sont compatibles.



Monsieur Georges MORAND précise que le sujet aurait dû être traité en Bureau communautaire, comme pour Vaches en Piste, dont la subvention (pour laquelle il n'était pas d'accord) a été renouvelée.

Madame Solange SPINELLI demande ce que sont les intervenants sociaux en gendarmerie.

Monsieur Raphaël CASTERA précise qu'il s'agit d'une personne embauchée pour faire le lien entre les gendarmes et les travailleurs sociaux, sur des situations qui le nécessitent.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX précise que la convention a été signée pour 3 ans avec l'Etat, le Conseil départemental et la CCVCMB.

Madame Solange SPINELLI demande s'il n'y a qu'un seul conciliateur de justice.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX précise que la subvention est à destination de la structure représentant tous les conciliateurs intervenants sur le territoire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à LA MAJORITE ABSOLUE,

Abstentions : Josée SERASSET-KREMP, Marie-Charlotte AUBRY, Marc BECHET, Belgin CETIN, Annette BORDON, Raphaël CASTERA, Delphine CHATRIAN, Jean FONTAINE, Christèle REBET, Alain ROGER, Jacques SARTELET, André THIMJO.

FINANCES

N°2024/143 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS SPORT EQUIPEMENT

Réf. : CRG

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	28
Pouvoirs :	9
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/143

Finances

BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget Principal – Subventions Sport Equipement pour 2025

Rapporteur : François BARBIER, Vice-Président

Depuis plusieurs années, la CCPMB apporte un soutien financier aux associations qui développent des activités sportives de haut niveau à destination des lycées du territoire. Ainsi, il est reconnu que les associations suivantes : District de ski du Mont-Blanc, Groupement des sauteurs au Pays du Mont-Blanc et Sporting Hockey Club, présentent un « intérêt public local » par le sérieux de l'encadrement et les résultats des jeunes compétiteurs.

Il est donc proposé le renouvellement des subventions pour 2025 sur les mêmes montants que ceux attribués les années précédentes.



Détail des subventions :

Commission	Bénéficiaire / Subvention	Proposé 2025
Sport, Equipements et Accès aux services	District de ski du Mont-Blanc	38 200,00 €
Sport, Equipements et Accès aux services	Groupement des sauteurs au Pays du Mont-Blanc	15 700,00 €
Sport, Equipements et Accès aux services	Sporting Hockey Club de Saint-Gervais de Saint-Gervais	15 200,00 €
	Evènements sportifs à attribuer par le bureau Communautaire	50 900,00€
TOTAUX		120 000,00€

Il est donc prévu au Budget Primitif 2024 un montant total de 120 000,00 €. Les crédits prévus sont inscrits au compte 65741.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport d'orientation budgétaire du 27 novembre 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 novembre 2024,
Vu le Budget Primitif adopté le 18 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DONNER** son accord au versement des subventions proposées dont les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025, chapitre 65, article 65741.
- **DE DONNER** délégation au bureau communautaire pour attribuer les subventions pour les évènements sportifs dans la limite de l'enveloppe dédiée, soit 50 900,00 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET demande de corriger le nom « Sporting Hockey Club de Saint-Gervais » en « Hockey club Mont-Blanc ».

Monsieur François BARBIER propose de réétudier les dossiers des associations soutenues d'une année sur l'autre, afin notamment d'avoir l'information sur le nombre de personnes bénéficiant des soutiens.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que le Hockey Club couvre Saint-Gervais et Megève, mais beaucoup de joueurs viennent des communes de la plaine.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/144 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL – COTISATIONS VERSEES POUR 2025

Réf. : CRG

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	28
Pouvoirs :	9
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/144

Finances

BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget Principal – Cotisations versées pour 2025

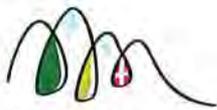
Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Pour le bon fonctionnement des services de la CCPMB, il est nécessaire d'adhérer à différents organismes. Il est proposé de voter une première partie de la manière suivante :

Détail des cotisations :

Service	Bénéficiaire / Cotisation	Proposé en 2025
Administration Générale	Assemblée des communautés de France	4 900,00 €
Politique Agricoles et Forestières	Société d'Economie Alpestre	4 600,00 €
Administration Générale	Association des Maires de Haute-Savoie	3 900,00 €
Politiques Agricoles et Forestières	Association des Communes Forestières de Haute-Savoie	200,00 €
TRAFRON	Alp Trekking Tour du Mont-Blanc (200 CHF)	190,00 €
Climat Air Energie	Idéal Connaissances	2 000,00 €
Climat Air Energie	ATMO – Associations de surveillance de la qualité de l'air	12 000,00 €
Mobilité	Mobicoop	6 600,00 €
Environnement	Réserve Naturelle de France	50,00 €
Environnement	Educ'Alpes	100,00 €
Environnement	Réseau GRAINE	60,00 €
Équipement	Groupement des Gestionnaires de Centres Sportifs	200,00 €
Urbanisme	Conseil d'architecture , d'urbanisme et de l'environnement CAUE	4 960,00 €
Total		39 760,00 €

Les autres cotisations payées en 2024 feront l'objet de délibérations spécifiques.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport d'orientation budgétaire du 27 novembre 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire 25 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement en 2025 des cotisations prévues au budget, telles que détaillées dans la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Bernard SEJALON demande si les cotisations donnent directement droit à des prestations de ces structures ou si les cotisations viennent simplement nourrir leur fonctionnement courant ?

Monsieur Raphaël CASTERA précise qu'ATMO intervient à l'échelle du Plan de Protection de l'Atmosphère. L'adhésion donne accès à des contributions par ATMO, mais sur le programme Alt'i'air, il a fallu se battre pour avoir le technicien d'ATMO autour de la table, présence nécessaire, car c'est l'organisme de référence sur la surveillance de la qualité de l'air.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX précise qu'Alt'i'Air permet de définir la composition des polluants, car les travaux d'ATMO ne sont pas suffisants. Il semble que les microparticules soient plus liées aux émissions issues du transport que ce qui a été décrit jusqu'à présent. Il estime que ce n'est pas le rôle d'une communauté de communes de donner 12 000 € à une structure composée d'industriels et du Conseil régional.

Monsieur Raphaël CASTERA indique qu'ATMO a aussi un collège associatif. Les précisions rapportées par Monsieur Jean-Marc PEILLEX nécessiteront des compléments d'études, ce qui sera fait cet hiver. Sur les PM2,5, les chercheurs d'Alt'i'Air arrivent à caractériser les composants et à ce niveau, il semble en effet que l'impact de la circulation soit plus important que ce qui avait été démontré jusque-là. Cela fera l'objet de restitutions lors de colloques scientifiques, par le groupement de chercheurs (le CEREMA et Particle Vision).

Monsieur François PARIS précise, sur l'ensemble des cotisations, qu'elles permettent d'accéder à des services, à des ressources, à des formations même s'il est parfois nécessaire d'aller les chercher.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/145 : FINANCES - GRILLE TARIFAIRE DE LA PENSION CANINE

Réf. : CC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	28
Pouvoirs :	9
Absents :	3
Votants :	37

Finances

GRILLE TARIFAIRE DE LA PENSION CANINE

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

La pension canine relève d'un service public industriel et commercial proposant des prestations de services à ses clients.

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les tarifs conformément à la grille tarifaire annexée.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DDPP n°2010.128 autorisant l'exploitation d'un chenil de 58 chiens,

Vu la grille tarifaire et le règlement intérieur du service validés par délibérations 2015/016 et 2015/017 du 5 avril 2015, 2016/040 du 23 mars 2016, 2016/064 du 25 mai 2016, 2016/090 du 28 septembre 2016, 2017/079 et 2017/080 du 31 mai 2017.

Vu l'avis du bureau communautaire du 25 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** la grille tarifaire proposée en annexe à la présente délibération
- **D'AUTORISER** sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

N°2024/146 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (en application de l'article L332-23 2° du Code général de la Fonction publique)

Réf. : ND

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 28
Pouvoirs : 9
Absents : 3
Votants : 37



Ressources humaines

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(en application de l'article L332-23 2° du Code général de la Fonction publique)

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2°;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 25 novembre 2024,

1/ Budget des ordures ménagères

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier en saisons estivale et hivernale pour la collecte des déchets du fait notamment de l'activité de tourisme sur le territoire.

- Saison Hiver 19 mois : 4 agents du 01/01/2025 au 30/04/2025 et 3 agents du 01/12/2025 au 31/12/2025
- Saison été 4 mois : 1 agent 4 mois du 01/06/2025 au 30/09/2025
- Saison été 4 mois : 1 agent pour assurer le nettoyage des cuves

2/ Budget général

A/ Animateur-maraudeur : considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier dont les missions seront d'informer et de sensibiliser les pratiquants de sports de loisirs en alpages (randonnée, VTT, trail) afin de faciliter la cohabitation avec les usages agricoles sur des alpages (de 1400m à 2000m en moyenne) :

- **Animateur-maraudeur : 12 mois : 4 agents du 15/06/2025 au 15/09/2025**

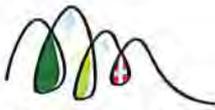
B/ Sentiers de montagne : considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à la compilation des matrices horaires des itinéraires de randonnée pédestre.

Sentiers de montagne : 3 mois : 1 agent du 15/06/2025 au 15/09/2025

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **LA CREATION** à compter du 1er janvier 2025, de plusieurs emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, comme suit :

BUDGET	METIER	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL
OM	Chauffeur de collecte	Adjoint technique	C	Temps complet
	Agent polyvalent	Adjoint technique	C	Temps complet
GENERAL	Animateur-maraudeur	Adjoint d'animation	C	Temps complet
	Agent administratif	Adjoint administratif	C	Temps complet



Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 à 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Les agents recrutés devront justifier des diplômes, des expériences et formations rendus obligatoires afin de mener les expériences.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Bernard SEJALON demande si les animateurs maraudeurs travaillent en binôme en montagne. Monsieur Jean-Marc PEILLEX confirme.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

N°2024/147 : RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION EMPLOYEUR AUX FRAIS DE PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Réf. : ND

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	28
Pouvoirs :	9
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/147

Ressources humaines

PARTICIPATION EMPLOYEUR AUX FRAIS DE PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de prévoyance de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1er janvier 2025.



Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant.

Dans le cadre de la prévoyance, c'est-à-dire le maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Par ailleurs chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 25 novembre 2024,

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 05 décembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PARTICIPER** au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance
- **DE RETENIR** la labellisation
- **DE FIXER** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 25.00 € mensuel.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **DE VERSER** la participation financière :
 - o aux agents titulaires et stagiaires de la Communauté, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - o aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Monsieur Alain ROGER demande si le centre de gestion a été interrogé sur le groupement de commandes qu'il monte.

Monsieur François PARIS précise que la consultation est encore en cours.

Madame Carole RENAUD-GOUD indique que des agents de la CCPMB ont déjà pris des contrats de prévoyance.

Monsieur François PARIS précise que le contrat du CDG pourra être rallié au 1er janvier 2026.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITÉ.

RESSOURCES HUMAINES

N°2024/148 : RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE GRADE ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Réf. : ND

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	28
Pouvoirs :	9
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/148

Ressources humaines

TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE GRADE ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 25 novembre 2024,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2024

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.
Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.



Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1/ Tableau des effectifs du budget général de la CCPMB : transformation de grade

FILIERE	NOMBRE DE POSTES	GRADE ACTUEL	GRADE TRANSFORMÉ	Date de nomination
Administration	1	Attaché principal	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/2025

Il est proposé de procéder à la modification du grade à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de permettre la mutation d'un titulaire recruté pour occuper les fonctions de responsable du service finances.

2/ Tableau des effectifs du budget de la CCPMB : suppression d'emplois

FILIERE	NOMBRE DE POSTES	GRADE ACTUEL	Date de décision
Technique	2	Adjoint technique	01/2025

Il est proposé de procéder à la suppression de 2 emplois d'agent polyvalent aux aires de gens du voyage, en effet compter du 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes délègue la gestion des aires de gens du voyage, du fait notamment des difficultés de recrutement, de la nécessité de professionnaliser le métier face aux nouvelles évolutions de la société gens du voyage, du turn-over important, et de la gestion de l'astreinte téléphonique rendue compliquée.

3/ Tableau des effectifs du budget des OM de la CCPMB : création de poste permanent



FILIERE	NOMBRE DE POSTES	GRADE ACTUEL	Temps de travail	Date de création
Technique	0.5	Adjoint technique	17.5/35ème	01/2025

Le service de gestion des composteurs partagés sur espace public fonctionne bien et en fin d'année 2024, il faudra renforcer l'effectif au regard de la montée en puissance des sites mis en service (plus de 30). Il est proposé de créer un emploi permanent au service déchets pour aider le guide composteur dans ses missions. Le mi-temps sera complété par un poste à mi-temps déjà existant sur le budget général et non pourvu au service technique et notamment en renfort de l'entretien maintenance des bâtiments de la CCPMB.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D' APPROUVER** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc à compter du 1er janvier 2025 comme présenté en annexe ;
- **DE PRECISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er janvier 2025 ;
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

N°2024/149 : RESSOURCES HUMAINES – AMENAGEMENT DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Réf. : CRG

Nombre de membres Afférents au conseil communautaire : 40 En exercice : 40 Quorum : 21 Présents : 28 Pouvoirs : 9 Absents : 3 Votants : 37



AMENAGEMENT DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

La Loi du 06 aout 2019 de la Transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

Un protocole du temps de travail a été adopté par le conseil communautaire le 15/12/2021.

Afin de tenir compte des nécessités de service du personnel d'entretien/maintenance du service déchets, il convient de changer leurs horaires de travail de prise de poste (p. 12 du protocole du temps de travail validé en conseil communautaire du 25/09/2024)

Le projet de protocole sera modifié en ce sens. Il est détaillé dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,
Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21
Vu le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,
Vu le Décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,
Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant
Vu le Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement »,
Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité technique en date du 05/12/2024

Considérant que le Président de la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel

Considérant qu'un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification du protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération.
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2024/150 : HABITAT – LOGEMENT SOCIAL – REFERENTES SYSTEME NATIONAL
D'ENREGISTREMENT (SNE)

Réf. : MB

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 28
Pouvoirs : 9
Absents : 3
Votants : 37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/150

Administration Générale

HABITAT – Logement Social – Référentes Système National d'Enregistrement (SNE)

Rapporteur : Raphaël CASTERA, Vice-Président

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (2022-2028) les acteurs du logement social (techniciens communaux, bailleurs, partenaires institutionnels) ont élaboré le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGDID) du Pays du Mont-



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Blanc. Pour rappel, notre Communauté de communes ne gère pas de logement social et ne dispose pas de personnel expérimenté.

Ce plan, qui sera approuvé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 26 novembre, est accompagné de plusieurs documents visant une gestion concertée et cohérente des demandes de logement social.

L'application des principes retenus dans le PPGDID nécessite un suivi technique régulier.

Le Schéma d'Information et d'Accueil du demandeur (SIA) retient quatre services communaux comme relevant du niveau 3, c'est-à-dire offrant l'accueil le plus abouti. Ainsi, l'attribution de logement reste gérée par chaque commune réservataire et les services de, Megève, Passy, Saint-Gervais-les-Bains et Sallanches répondront aux interrogations des demandeurs lors d'entretiens individuels notamment.

Les techniciens de ces quatre communes devront dispenser les mêmes informations et rester attentifs aux évolutions de la réglementation.

Pour permettre à ces quatre personnes de continuer à se mobiliser sereinement (légitimité à se rendre disponible pour participer aux réunions, relayer l'information aux communes, intervenir auprès des agents des services communaux (« service après-vente » pour des situations particulières) il est proposé de formaliser leurs missions de référentes SNE (Système National d'Enregistrement) pour la CCPMB.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 25 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DESIGNER** Mme France SCARIOT (CCAS de Sallanches), Mme Elise ARNAUDEAU (CCAS de Saint-Gervais-les-Bains), Mme Marion BAGNAUD (CCAS de Passy) et Mme Sandrine GIBault (CCAS de Megève) référentes pour la CCPMB sur la thématique du logement social (SNE),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

GENS DU VOYAGE

N°2024/151 : GENS DU VOYAGE – REGLEMENT INTERIEUR

Réf. : LC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	28
Pouvoirs :	9
Absents :	3
Votants :	37

Gens du voyage
Règlement intérieur

Rapporteur : Raphaël CASTERA, *Vice-Président*

Le 6 janvier 2025, la gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage de Passy et Sallanches sera externalisée à la société Saint-Nabor Services à travers un marché pour une année.

Avec le retour d'expérience de Saint-Nabor Services (gestion de 150 sites pour 40 collectivités) il est proposé d'adapter notre règlement intérieur qui date de 2021.

Les principales modifications sont les suivantes :

- **Tarif de l'électricité qui passe de 0,14€/kWh à 0,19€/kWh.**
- **Mise à jour des documents d'entrée : états des lieux, convention d'occupation et retenues pour dégradation sur les aires.**
- **Mise à jour du numéro d'astreinte téléphonique.**
- **Nouvelle grille tarifaire en cas de dégradation sur les aires.**

Le projet de règlement intérieur est détaillé dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 25 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Passy et Sallanches,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITÉ.

GENS DU VOYAGE
N°2024/152 : GENS DU VOYAGE – TARIFS 2025
Réf. : LC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 28
Pouvoirs : 9
Absents : 3
Votants : 37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/152

Gens du voyage
Tarifs 2025

Rapporteur : Raphaël CASTERA, *Vice-Président*

La communauté de Communes Pays du Mont-Blanc gère 2 aires d'accueil gens du voyage. Les occupations sont facturées dans le cadre de la régie de recettes dédiée.

Il convient pour l'année 2025 de fixer les tarifs comme suit :

	Tarif journalier 2025
SALLANCHES	
Eau	Selon tarif en vigueur de la commune
Electricité	0,19 €
Emplacement 1 ou 2 caravanes	4,20 €
PASSY	
Eau	Selon tarif en vigueur de la commune
Electricité	0,19 €
Emplacement 1 ou 2 caravanes	4,20 €

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission santé environnement, groupe habitat du 18 novembre 2024,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 25 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** les tarifs figurant dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** leur mise en œuvre à compter du 6 janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Georges MORAND regrette que les personnes qui s'installent sur les aires d'accueil restent durant toute la saison. Car cela ne permet pas à d'autres voyageurs de s'installer en cours de saison. Ce sont comme des sédentaires, et cela peut générer des installations irrégulières des autres voyageurs sur des terrains qui ne sont pas prévus pour cela.

Monsieur Raphaël CASTERA explique que le fait d'avoir des « habitués » permet d'avoir des interlocuteurs réguliers. Il précise qu'en modifiant le règlement intérieur, le but est également d'accélérer le taux de rotation sur les aires d'accueil.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



TRANSPORT SCOLAIRE

N°2024/153 : TRANSPORT SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTERVENTION DES POLICES MUNICIPALES DANS LES BUS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Réf. : LC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	28
Pouvoirs :	9
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/153

Transport Scolaire

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTERVENTION DES POLICES MUNICIPALES DANS LES BUS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Dans le cadre de ses compétences, la CCPMB est responsable de la gestion du transport scolaire entre le domicile et l'établissement pour les élèves résidant sur le territoire de la CCPMB et de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB). Cette mission est exercée sous l'autorité organisatrice de premier rang, la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La CCPMB intervient ponctuellement dans les transports scolaires pour effectuer des rappels de sécurité, de comportement auprès des usagers et faire de la prévention.

Dans ce cadre, la collaboration avec les Polices Municipales du territoire est essentielle.

Ainsi, il est proposé une convention de partenariat visant à définir le cadre de collaboration entre la CCPMB et les Polices Municipales de Megève, Passy, Sallanches, Combloux, Saint-Gervais-les-Bains et les Contamines-Montjoie dans le cadre des interventions liées au transport scolaire. Cette collaboration vise à effectuer des rappels de règles de sécurité et de comportement auprès des usagers.

Les communes concernées sont celles qui hébergent un établissement scolaire desservi par les transports scolaires.

Le projet de convention détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du bureau du 25 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

4 38



- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour l'intervention des polices municipales dans les bus de transports scolaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

*Madame Josée SERASSET-KREMPP demande ce qui a motivé cette convention ;
Madame Laurie CERIOLI indique que le partenariat avec les policiers municipaux existait auparavant. La convention vise à formaliser cette collaboration. La Police Municipale intervient lorsque les conducteurs font remonter des problèmes comportementaux. Il sera vérifié que la police municipale est bien autorisée à monter dans les transports scolaires.*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2024/154 : TRANSPORTS A LA DEMANDE : TARIFS

Réf. : LC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 28
Pouvoirs : 9
Absents : 3
Votants : 37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/154

Transport à la demande
TARIFS 2025

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Il est proposé de fixer les tarifs des abonnements pour l'année 2025 comme suit :

	Tarifs 2025
Abonnement exonéré	0 €
Abonnement annuel tarif réduit	10 €
Abonnement annuel plein tarif	40 €
Abonnement mensuel	20 €
Accompagnant PMR	0 €

Il est rappelé que les abonnements sont glissants sur 12 mois.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'avis du bureau communautaire du 25 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs du Montenbus applicables pour l'année 2025 :
 - o Abonnement exonéré pour les personnes à mobilité réduite (PMR), les accompagnants PMR et les enfants de moins de 5 ans
 - o Abonnement annuel à tarif réduit : 10 € pour les moins de 25 ans, les plus de 70 ans, les demandeurs d'emploi, allocataires RSA, titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé et titulaires d'une pension d'invalidité
 - o Abonnement annuel plein tarif : 40 €
 - o Abonnement mensuel : 20 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

TRANSPORT SCOLAIRE
N°2024/155 : TRANSPORT SCOLAIRE - TARIFS
Réf. : LC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	28
Pouvoirs :	9
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/155

Transport Scolaire
TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE 2025

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Il est rappelé qu'il est du pouvoir du Conseil Communautaire de fixer les tarifs de services de la CCPMB. Dans le cadre du service de transport scolaire il est proposé de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2025 :

➤ **Tarifs** :



	Tarif préférentiel Avant le 19 juillet		Plein tarif A partir du 20 juillet	
	Abonnement Scolaire Plus	Carte transport scolaire	Abonnement Scolaire Plus	Abonnement
Inscription (en ligne ou papier)	142 €	122 €	180 €	160 €
Elèves domiciliés sur la CCVCMB	Abonnement Scolaire Plus		Abonnement simple	
	20 €		0 €	

- *Elèves en dérogation ou en apprentissage en bac professionnel non pris à la charge par la Région (dans la limite des places disponibles sur circuit spécial) : 310€.*
- *Duplicata de carte : 9€.*

➤ **Répartition**

	Frais de gestion	Frais de participation
Inscription à 122 €	29 €	93 €
Inscription à 142 €	29 €	113 €
Inscription à 160 €	29 €	131 €
Inscription à 180 €	29 €	151 €

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau du 25 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** les tarifs figurant dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX annonce que la Région compte changer le système et faire payer directement aux usagers le trajet scolaire de moins de 3 km. Monsieur François BARBIER indique que cela représente 42 000 € pour les primaires de sa commune, qui n'avaient pas été prévus au budget, Madame Catherine JULLIEN -BRECHES confirme que Megève paye également pour les primaires habitant à moins de 3 km de l'école et ayant recours au transport scolaire Monsieur Jean-Marc PEILLEX précise que les communes paient pour les primaires, alors que le coût des moins de 3 kilomètres pour les collégiens et lycéens est mutualisé car pris en charge par la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX explique que la Région souhaite que les élèves qui parcourent moins de 3 kilomètres paient un tarif plus important que les autres (pour rappel le transport coûte environ 1 700 € par an par élève). Il est donc préférable pour les communes de prendre en charge ce budget, qui ne sera pas acceptable pour les familles. Il va essayer de négocier pour rester au système d'origine (même tarif quelle que soit la distance) et qu'il soit possible de continuer de mutualiser ce coût.



Madame Catherine JULLIEN-BRECHES propose de négocier pour réduire cette distance des 3 kilomètres à 1 kilomètre

Monsieur BOUGAULT-GROSSET Christophe demande si le Valléen est encore inclus dans le scolaire plus.

Madame Laurie CERIOLI précise que la Région souhaite faire évoluer le système du scolaire plus. L'accès à toutes les lignes régulières serait intégré au tarif payé de l'abonnement scolaire. Une réunion avec la Région est prévue pour discuter des futurs tarifs.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

PATRIMOINE

N°2024/156 : PATRIMOINE – CENTRE SPORTIF DU FAYET – TARIFS 2025

Réf. : CF

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	28
Pouvoirs :	9
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/156

Patrimoine
CENTRE SPORTIF - TARIFS 2025

Rapporteur : François BARBIER, Vice-président

Le centre sportif est géré par la CCPMB et est situé dans le Parc thermal du Fayet sur la commune de Saint- Gervais-les-Bains. Il est constitué de deux gymnases, un mur d'escalade et un complexe extérieur comportant une piste d'athlétisme.

Les associations et écoles du territoire peuvent réserver des créneaux horaires au sein des différents équipements dans le cadre de la signature d'une convention d'utilisation prévoyant une tarification.

	SCOLAIRES hors lycée + STRUCTURES D'ACCUEIL de personnes porteuses de handicap	LYCEE	ASSOCIATIONS SPORTIVES TARIF -50% Pour les associations pratiquant un sport en lien avec l'équipement	AUTRES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE	ASSOCIATIONS HORS TERRITOIRES et CE
GYMNASES		20€ / h	12,5€/h	25€/h	35€/h
MUR ESCALADE		17,5€ / h	12,5€/h	25€/h	35€/h



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

STADE/PISTE ATHLETISME	Gratuit	6,75€ / h	2,5€/h	5€/h	10€/h
PISCINE		85€ / h	12,5€/h bassin 6.25€/h pour 2 lignes	25€/h bassin 12.5€/h pour 2 lignes	25€/h ligne

Sur le rapport de Monsieur le Vice-président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses L5111-1 et suivants,
Considérant que la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc possède la compétence: construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs et d'équipements d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire: le centre sportif du parc thermal,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 25 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** pour l'année 2025 les tarifs d'utilisation du centre sportif comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Raphaël CASTERA demande si beaucoup d'associations hors territoire fréquentent le centre sportif ?

Monsieur Cyril FOISSAC indique que quelques associations hors territoire sont concernées (Magland, Chamonix).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

PATRIMOINE

N°2024/157 : PATRIMOINE - CSPO – ANIMATIONS AQUATIQUES – TARIFS 2025

Réf. : CF

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 28
Pouvoirs : 9
Absents : 3
Votants : 37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/157

Patrimoine
CSPO – ANIMATIONS AQUATIQUES – TARIFS 2025



Rapporteur : François BARBIER, Vice-président

La Communauté de Communes propose depuis 2022 au Centre Sportif du Fayet, des stages d'animations aquatiques pendant les vacances de Pâques et de Toussaint. Ces stages sont à destination des enfants et des adultes.

Les tarifs liés à ces activités doivent être soumis au vote du Conseil Communautaire,

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'avis du Bureau communautaire du 27 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs des stages animations aquatiques pour 2025 définis comme suit :

Stages d'animations aquatiques pendant les vacances scolaires	5€ la matinée 15€ la semaine (4 jours d'animations) 20€ la semaine (5 jours d'animations)
---	---

- **DE RENDRE** ces tarifs applicables pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Madame Delphine CHATRIAN demande qui organise ces stages.

Monsieur François BARBIER explique que c'est organisé par les maîtres-nageurs du centre sportif. Cela permet d'apporter une offre pendant que l'équipement n'est pas fréquenté lors des vacances scolaires, et cela fonctionne bien.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DECHETS

N°2024/158 : DECHETS- DECHETERIES – TARIFS 2025

Réf. : CF

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 28
Pouvoirs : 9
Absents : 3
Votants : 37

Déchets
DECHETERIE - TARIFS 2025

Rapporteur : Stéphane ALLARD, Vice-président

Les déchèteries de la Communauté de communes pays du Mont-Blanc accueillent les usagers du territoire, en priorité les particuliers, mais l'accès est autorisé aux professionnels sous conditions tarifaires.

Ces conditions ont évolué depuis le mois de septembre 2024, en effet une solution qui simplifie le déchargement des déchets verts des professionnels a été proposée par la SET MONT-BLANC, gestionnaire de la déchèterie de PASSY.

Ce dispositif est prolongé pour l'année 2025, pour les professionnels et les communes du territoire qui ont fait part de leur intérêt à venir déverser leurs déchets verts au sol sur le site de l'UVE de PASSY.

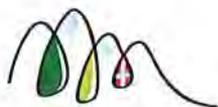
Cette solution engendre un surcoût de manutention, estimé à 38.85€ /tonne et de traitement + transport de 60€ /tonne, par la SET MONT-BLANC, ce qui portera le coût de facturation à 98.85€ la tonne.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 25 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE MODIFIER** les tarifs d'utilisation de la déchèterie pour les usagers professionnels selon la grille suivante

TARIFS DES APPORTS PROFESSIONNELS	Passage véhicule inférieur à 3m³	Passage véhicule supérieur à 3m³
Cartons – Ferrailles – Verre – Emballages recyclables – D3E – Huiles végétales	GRATUIT	
Déchets verts (Professionnels territoire CCPMB)	16.50 € 6 passages/an gratuits	16.50 € + 5.50 € /m ³ supplémentaire. 6 passages/an gratuits
Déchets verts déposés au sol à la SET MONT-BLANC (Professionnels territoire CCPMB + Administrations publiques et leurs services techniques)	98,85 € /tonne	98,85 € /tonne
Bois de menuiserie (Professionnels territoire CCPMB)	16.50 € 6 passages gratuits	16.50 € + 5.50 €/m ³ supplémentaire. 6 passages/an gratuits
Incinérables – Encombrants – Gravats – Plâtre – Bois (Professionnels territoire CCPMB)	49.50 € 6 passages gratuits	49.50 € + 16.50 €/m ³ supplémentaire. (Soit 165 € par passage de 10 m ³) 6 passages/an gratuits



Incinérables – Encombrants – Déchets verts – Gravats – Plâtre – Bois (Professionnels hors territoire)	57 € HT	57 € HT+ 19 € HT / m ³ supplémentaire (Soit 190 € HT par passage de m ³)
Administrations publiques et leurs services techniques, Associations	GRATUIT	

Tous les tarifs sont nets de TVA sauf pour les professionnels hors territoire CCPMB

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Madame Christèle REBET explique que le fait de créer une dalle pour récupérer les jus de déchets verts est une obligation de la DREAL, mais qu'elle est sans objet, parce que les déchets sont tous traités directement. L'investissement est pour autant exigé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ABATTOIR
N°2024/159 : ABATTOIR – GRILLE TARIFAIRE
Réf. : CRG

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 28
Pouvoirs : 9
Absents : 3
Votants : 37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/159

Abattoir
ABATTOIR – GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

La Communauté de Communes a, par délibération n° 2022/096 du 29 juin 2022, acté la reprise en régie de l'activité abattoir à compter du 10 juillet 2022 ;

Suite à l'installation d'un nouveau logiciel de pesée et de facturation, qui permettra une meilleure transparence de chaque détail tarifaire, il est proposé de revoir la grille de tarif pour 2025 en adéquation.

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2022/096 du 29 juin 2022 approuvant la création de la régie à autonomie financière Abattoir

Vu la délibération n°2023/15 validant les tarifs de l'abattoir à compter du 1^{er} mars 2023,



Vu l'avis du Conseil d'exploitation de l'abattoir du 05 décembre 2024,
CONSIDÉRANT que le service public abattoir est un service public industriel et commercial (SPIC) ;
CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'abattoir est soumise à tarification ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs applicables à l'abattoir Pays du Mont-Blanc à compter du 1^{er} janvier 2025 tels que définis en annexe 1. Ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°2024/160 : DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT, PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Réf. : CRG/SL

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	28
Pouvoirs :	9
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 17 DÉCEMBRE 2024

N°2024/160

Développement territorial

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT, PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Rapporteur : Georges MORAND, Vice-Président

Le 6 septembre 2023, M. le Directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes a informé par courrier la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc de l'avis favorable à la demande conjointe des deux collectivités de labellisation Pays d'art et d'histoire. Cette labellisation sera pleinement effective lors de la signature d'une convention Pays d'art et d'histoire avec l'État.

Afin de déployer les actions prévues dans la candidature et inscrite dans la convention Pays d'art et d'histoire, il est proposé au bureau communautaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes de 50 750 € en inscrivant une dépense subventionnable à hauteur de 153 500 € TTC.

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),



Considérant la démarche commune entreprise dans le cadre de la Conférence de l'entente pour l'animation du label Pays d'art et d'histoire,

Considérant la convention Pays d'art et d'histoire du Mont-Blanc signée le 30 janvier 2024,

Considérant la déclaration d'intention pour une collaboration renouvelée signée le 18 octobre 2024,

Vu la proposition du bureau communautaire du 25 novembre 2024 de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DRAC en inscrivant une dépense subventionnable à hauteur de 153 500€ et un montant de subvention sollicitée à hauteur de 50 750 €,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRESENTER** un dossier de demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2025 selon le plan de financement en annexe
- **DE S'ENGAGER** à financer les opérations subventionnées de la façon suivante :
Autofinancement : 102 750 € dont 75 315,75 € à la charge de la CCPMB (Conférence de l'Entente)
État (DRAC) : 50 750 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITÉ.

TRANSPORT SCOLAIRE

N°2024/161 : TRANSPORT SCOLAIRE - CONVENTION DE FINANCEMENT DU RABATTEMENT DES LYCEENS SUR L'ASCENSEUR VALLEEN

Réf. : LC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	28
Pouvoirs :	9
Absents :	3
Votants :	37
1 abstention : Josée SERASSET-KREMP	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/161

Transport scolaire

Convention de financement du rabatement des lycéens sur l'ascenseur valléen

4



Rapporteur : Stéphane ALLARD, *Vice-Président*

La Région AURA a intégré l'ascenseur valléen reliant la gare SNCF du Fayet et le centre de Saint Gervais les Bains, nouvellement mis en service à la rentrée de septembre 2024, dans le plan de transport scolaire.

Les élèves lycéens qui proviennent des communes de Praz-sur-Arly, Megève, Demi-Quartier, Combloux, Les Contamines-Montjoie et Saint-Gervais-les-Bains, et qui sont transportés sur les lignes Y82 et Y84 sont donc rabattus sur l'ascenseur valléen le matin et le soir.

Suite à l'économie réalisée par la Région AURA sur le transport routier entre le centre de Saint-Gervais-les-Bains et le lycée du Mont-Blanc, la Région AURA prévoit de reverser dans le cadre d'une convention cette économie de 16 100€ TTC à la CCPMB. La convention prévoit en outre qu'en cas d'impossibilité d'ouverture de l'ascenseur valléen, la Société des Téléphériques Bettex Mont d'Arbois (STBMA) commandera une prestation de transport auprès des opérateurs de son choix, pour assurer le trajet terminal et en assurera le financement

Le projet de convention de financement détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de coopération en matière de mobilité signée avec la Région AuRA en juin 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de financement de rabattement des lycéens sur l'ascenseur valléen.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES et Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET relèvent qu'il est écrit dans la convention « Société des Téléphériques de la Bénédiction Mont-Blanc Alpes » (article 4). Il faut remplacer par « Société des Téléphériques Bettex Mont-d'Arbois ».

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES remarque que les 2 conventions objets des délibérations n°2024/161 et 2024/162 ont des durées différentes. Elle propose que les 2 soient alignées sur une seule durée, celle indiquée dans la convention avec la Région.

Madame Josée SERASSET-KREMPP pense que l'intérêt des élèves est central. Il serait intéressant de faire le point à l'issue de la 1ère année de fonctionnement, avec les élèves et les parents, avant de décider de conventions pluriannuelles.

Monsieur Stéphane ALLARD indique que le retour de nombreux parents souligne que l'ascenseur permet aux élèves de rentrer chez eux lorsqu'ils sortent de cours en pleine journée.

Madame Josée SERASSET-KREMPP évoquait l'évaluation des transports matinaux et de fin de journée. La question n'est pas sur les sorties en cours de journée.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX indique que c'est la Région qui prend ces décisions. Le sujet sera surtout de réévaluer la taille des bus sur les lignes concernées, car les bus semblent de moins en moins pleins.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES indique que des parents achètent les abonnements parce que les coûts sont bas, mais que les enfants n'utilisent quasiment pas les transports. Leur besoin n'est pas quotidien. Cela conduit à surcalibrer les tailles des bus.



Monsieur Jean-Marc PEILLEX précise qu'un travail est en effet à faire sur le calibrage des bus, mais c'est difficile car en fonction du type de contrat (DSP, marché public), la rémunération ne se fait pas au nombre de passages.

Monsieur Raphaël CASTERA rappelle que ce le coût est surtout celui du chauffeur, indépendamment de la taille du bus.

Madame Christèle REBET indique que le préambule de la convention avec la Région précise que l'économie financière est reversée à la CCPMB. Mais nulle part n'apparaît l'obligation pour la CCPMB de verser cette économie à la STBMA. C'est donc bien la CCPMB, et non la Région, qui décide de verser ce montant à la STBMA.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX précise que rien ne l'y oblige. Il est proposé de verser cette économie au transporteur qui permet ce service et l'économie réalisée (la STBMA, donc).

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES aimerait connaître le détail de ce qui est payé par la Région et par la CCPMB en matière de transport.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à la majorité absolue
Abstentions : Madame Josée SERRASSET-KREMP.**

TRANSPORT SCOLAIRE

N°2024/162 : TRANSPORT SCOLAIRE - CONVENTION DE FINANCEMENT STBMA ASCENSEUR VALLEEN

Réf. : LC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 28
Pouvoirs : 9
Absents : 3
Votants : 37
(9 abstentions : Josée SERRASSET-KREMP, Marie-Charlotte AUBRY, Marc BECHET, Cetin BELGIN, Raphaël CASTERA, Jean FONTAINE, Christèle REBET, Alain ROGER, André THIMJO)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/162

Transport scolaire
Convention de financement STBMA ascenseur valléen

Rapporteur : Stéphane ALLARD, *Vice-Président*

La Région AURA Autorité régulatrice de 1^{er} rang pour le Transport scolaire a délégué à la CCPMB les compétences d'autorité régulatrice de second rang et à ce titre le financement de l'organisation.



La Région AURA au titre de ses compétences a intégré l'ascenseur valléen reliant la gare SNCF du Fayet et le centre de Saint Gervais les Bains, nouvellement mis en service à la rentrée de septembre 2024, dans le plan de transport scolaire.

Les élèves lycéens qui proviennent des communes de Praz-sur-Arly, Megève, Demi-Quartier, Combloux, Les Contamines-Montjoie et Saint-Gervais-les-Bains, et qui sont transportés sur les lignes Y82 et Y84 sont donc rabattus sur l'ascenseur valléen le matin et le soir.

Suite à l'économie réalisée par la Région AURA sur le transport routier entre le centre de Saint-Gervais-les-Bains et le lycée du Mont-Blanc, la Région AURA prévoit de reverser la somme dans le cadre d'une convention avec la CCPMB.

Il convient donc de prévoir le versement de cette somme au transporteur, la STBMA, exploitant de l'ascenseur valléen qui a désormais en charge le transport scolaire des lycéens

Il est proposé de reverser à la STBMA 22 270 € pour l'année 2024/2025 :

- 16 100 € de la subvention régionale dû au rabattement des lycéens dans le valléen.
- 6 170 € pour le reversement des abonnements scolaire plus (10 € par abonnement)

Le projet de convention de financement est détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2024-052 du 24 avril 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de financement avec la STBMA pour l'ascenseur valléen.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Il est ici précisé que la durée de cette convention sera alignée sur celle passée avec la Région, objet de la délibération n°2024/161.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à LA MAJORITE ABSOLUE,

Abstentions : Mesdames et Messieurs Josée SERASSET-KREMP, Marie-Charlotte AUBRY, Marc BECHET, Cetin BELGIN, Raphaël CASTERA, Jean FONTAINE, Christèle REBET, Alain ROGER, André THIMJO.

FINANCES

N°2024/167 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Réf. : CRG

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	28
Pouvoirs :	9
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 18 DECEMBRE 2024

N°2024/167

Finances

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Rapporteur : François PARIS, Vice-Président

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ajustement des crédits suivants sur les sections d'investissement et de fonctionnement afin de régulariser l'annuité d'amortissement 2024.

La décision modificative s'établit comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM
--	--
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM
Chap 021 – C/021-720/OM – Virement de la section de fonctionnement	- 3 904,00 €
Chap 042 – C/281351-720/OM – Dotation aux amortissements	+ 3 904,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM
Chap 023 – C/023-720/OM – Virement à la section d'investissement	- 3 904,00 €
Chap 042 – C/6811-720/OM – Dotation aux amortissements	+ 3 904,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €



RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM
--	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°2023/167 approuvant les crédits inscrits au budget « Ordures Ménagères » 2024,
Vu la délibération n°2024/036 approuvant le budget supplémentaire du budget « Ordures Ménagères »
Vu l'avis du Bureau communautaire du 16 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements inscrits au budget « ORDURES MENAGERES » pour l'exercice 2024, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ECONOMIE

N°2024/168 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE AU PAYS DU MONT-BLANC - SALLANCHES
Réf. : LC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 28
Pouvoirs : 9
Absents : 3
Votants : 37
Contre : Josée SERASSET-KREMP

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 27 NOVEMBRE 2024

N°2024/168

Economie

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC – SALLANCHES

Rapporteur : Georges MORAND, Vice-Président



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Conformément à la législation du Code du Travail, lorsque les maires souhaitent accorder des exceptions au repos dominical et que leur nombre excède 5, l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis.

La Communauté de Communes a reçu la sollicitation du Maire de Sallanches, concernant les exceptions au repos dominical suivantes :

Pour la catégorie « hypermarchés » (code NAF 4711F) :

- 16 février 2025,
- 23 février 2025,
- 13 juillet 2025,
- 20 juillet 2025,
- 27 juillet 2025,
- 03 août 2025,
- 14 décembre 2025,
- 21 décembre 2025,
- 28 décembre 2025.

Pour les autres catégories :

- 12 janvier 2025,
- 29 juin 2025,
- 27 juillet 2025,
- 26 octobre 2025,
- 30 novembre 2025,
- 07 décembre 2025,
- 14 décembre 2025,
- 21 décembre 2025,
- 28 décembre 2025.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L3132-26 modifié par la loi n°2015-990 du 06 août 2015 du Code du Travail,
Vu la demande de la Mairie de Sallanches par courriel en date du 3 octobre 2024,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 16 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les exceptions au repos dominical indiquées ci-dessus, sollicitées par la commune de Sallanches.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à LA MAJORITE ABOLUE,
Contre : Madame Josée SERRASSET-KREMP.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2024/169 : ADMINISTRATION GENERALE – SITOM – DESIGNATION DELEGUE

Réf. : CRG

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	28
Pouvoirs :	9
Absents :	3
Votants :	37

Administration Générale
ADMINISTRATION GENERALE – SITOM – DESIGNATION DELEGUE

Rapporteur : Stéphane ALLARD

La communauté de communes est membre du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères. Suite à la démission de Mme Priscilla ARVIN BEROD, élue de Praz-sur-Arly, déléguée suppléante au SITOM, il convient de procéder à l'élection d'un représentant suppléant pour pourvoir à son remplacement au sein de ce syndicat.

Il est précisé que les délégués sont des conseillers communautaires, mais peuvent également être des conseillers municipaux d'une commune membre.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les présentations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants,
Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0076 portant modification des statuts du syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères des Vallées du Mont-Blanc,
Vu la délibération n°2020/051 du 22 juillet 2020
Vu l'avis du bureau communautaire du 16 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PROCLAMER** :
 - o Caroline MARTINELLI
En tant que déléguée suppléante et la déclare installée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE
N°2024/170 : ADMINISTRATION GENERALE – SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE
Réf. : CRG

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	28
Pouvoirs :	9
Absents :	3
Votants :	37

Administration Générale
ADMINISTRATION GENERALE – Solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de communes tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPORTER** une contribution pour soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisant un don d'une valeur de 20 000 euros :
 - à la Protection civile – Tour Essor - 14, rue Scandicci - 93500 PANTIN
 - ou
 - à La Croix rouge – 98 rue Didot – 75014 PARIS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX donne lecture des décisions du Président et du Bureau communautaire prises en vertu des délibérations n°078/2021, n°086/2022 et n°088/2023 portant délégation du conseil communautaire au Président et au Bureau en application des articles L 5211-2, L5211-10 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Georges MORAND informe que la Poste a décidé de supprimer en mars 2025 les 2 points pour les colis des professionnels de Passy et de Sallanches, et de rabattre les entreprises à Cluses. Cela représente une catastrophe pour les entreprises du Pays du Mont-Blanc, qui perdront à la fois du temps et de l'argent. Il souhaiterait un courrier à la Poste.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX informe que le Conseil communautaire du mois d'avril aura lieu le 16 au lieu du 23 (une semaine avant).



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Il informe que 5141 pass scolaires loisirs ont été délivrés cette année (5000 l'année dernière). 3964 jeunes bénéficiaires sont scolarisés et vivent au Pays du Mont-Blanc. 1002 sont habitants au Pays du Mont-Blanc et scolarisés à l'extérieur du territoire. La règle de dérogations pour les étudiants domiciliés au pays du Mont-Blanc mais scolarisés à l'extérieur du territoire va être revue afin d'inclure ces bénéficiaires sans recours à des dérogations.

La séance est levée à 20H04.

**Le Secrétaire de séance,
Jean FONTAINE.**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**